

ARRETE N°A2023_447

**Interdiction momentanée du stationnement parking Maurice Benhamou Avenue
Henri Varagnat**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 411-25 ;

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier ;

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017 ;

VU la demande formulée par la Ville de Bondy – Esplanade Claude Fuzier- 93140 Bondy - tendant à interdire l'accès et le stationnement Avenue Henri Varagnat au droit du n°18, sur le parking Maurice Benhamou ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement sera régi par le présent arrêté à compter du jeudi 14 décembre 2023 à partir de 20h00 et jusqu'à nouvel ordre, Avenue Henri Varagnat au droit du n°18, sur le parking Maurice Benhamou.

ARTICLE 2 : L'accès et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et déclaré gênant, au sens de l'article R. 417-10 du code de la route, Avenue Henri Varagnat au droit du n°18, sur le parking Maurice Benhamou.

ARTICLE 3 : Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

ARTICLE 4 : Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par la ville de Bondy, conformément à la signalisation temporaire de chantier (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER – Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets – Etablissement Public de Territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE – Monsieur LEGRIX – Impasse des Marais - 94000 CRETEIL,
- Monsieur COTE – Adjoint au Maire – Esplanade Claude Fuzier 93140 BONDY,
- Madame BASTIEN – Directrice du Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BAYSAL – Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 6 décembre 2023



COTE

Pour le Maire et par délégation Stephen HERVE
Laurent COTE Maire de Bondy
Conseiller régional

1^{ER} Adjoint au Maire